

REGLEMENT DU JEU
« Iglo & WWF pour une planète vivante »
RELAIS INTERNET

Art. 1 : ORGANISATION

La société IGLO France S.A.S, au capital de 28 593 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 492 387 675 dont le siège social est situé 1 av de la Cristallerie, 92316 Sèvres Cedex, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu est composé d'une seule partie (tirage au sort) qui débute le 17.12.2007 et se clôture le 04.05.2008. Ce jeu est accessible depuis le site internet Captain Iglo France « www.captainiglo.fr » et depuis le site Internet Iglo France « www.iglo.fr ».

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne, ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier, sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée à participer au tirage au sort pendant toute la durée de l'opération.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle du jeu de la société organisatrice soit :

- <http://www.iglo.fr>, sur la partie du site dédiée à l'opération.
- <http://www.captainiglo.fr>, sur la partie du site dédiée à l'opération.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le participant doit se rendre sur l'espace dédié du jeu et s'inscrire à l'aide du formulaire présenté.

Le jeu est constitué d'une partie dite "Quizz" et une seconde partie dite "Inscription" reposant sur 1 tirage au sort final déterminant 325 gagnants.

Le jeu consiste à se rendre sur l'espace du jeu dédié et cliquer sur le bouton de participation au "Quizz" pour répondre aux 10 questions à choix multiples proposées successivement.

Chaque joueur ayant répondu de façon correcte à au moins 8 questions pourra s'inscrire pour le tirage au sort final qui aura lieu le lundi 5 mai 2008, devant Maître Denis, huissier de justice à Paris (119 avenue Gambetta, 75020 Paris), dépositaire du présent règlement.

Ce tirage au sort sera effectué par la société organisatrice dans la matinée suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants qui seront informés par retour d'email.

Afin de vérifier le contact avec chaque gagnant, un courrier d'avertissement du gain (courrier électronique) sera envoyé dans les 15 jours qui suivront le tirage.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'email d'avertissement pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. À défaut, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, email.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait uniquement par voie électronique sur le site du jeu. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi les joueurs inscrits du 17.12.2007 au 04.05.2008 à minuit sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice.

Les dotations sont composées de :

- 5 séjours, d'une valeur commerciale totale de 1000 Euros TTC.

Nature d'un séjour : une semaine pour 4 personnes dans un gîte Panda, avec 2 chambres double (2 parents et 2 enfants) à choisir entre 27 destinations entre le 06.05.2008 et le 31.12.2008.

Les Gîtes proposés sont : Gîte rural "Le Souhe" (commune du Gua - Charente Maritime), Gîte rural de "Kerferman" (commune de Telgruc sur mer - Finistère), Gîte rural de "Kerbriant" (commune de Telgruc sur mer - Finistère), Maison d'hôtes de "Kastell Dinn" (Kerlouantec - Finistère), Gîte rural de "Ty bihan" (commune de Rosnoën - Finistère), Chambres d'hôtes de "Reskibilou" (commune de Rosnoën - Finistère), Gîte rural "le Wigwam" (commune de Gefosse Fontenay – Calvados), Gîte rural "le Chalet" (commune de Brevands - Manche), Gîte rural "la Vallée" (commune de Brevands - Manche), Gîte rural de la Bedelle (commune de Ste Marie du Mont - Manche), Chambres d'hôtes (Herbignac - Loire Atlantique), Gîte rural du "port de Breca" (commune de St Lyphard - Loire Atlantique), Gîte rural de « La Schorlenmatt » (Hohrod – Haut-Rhin), Chambre d'hôte Lapoutroie, Haut-Rhin), Gîte rural « Le Chant du Petit Pré » (La Rosière - Haute-Saône), Gîte rural « Le Fouletier » (Saint Agnan en Vercors - Drôme), Gîte rural « La Ferme du Serre Monet » (Gresse en Vercors -

Isère), Gîte rural « Les Transhumances » (Colmars les Alpes - Alpes de Haute Provence), Gîte rural « La Rousse » (Uvernet Fours - Alpes de Haute Provence), Gîte rural « Las Coumes » (Aucun - Hautes Pyrénées), Gîte rural « Les Terres Nères » (Aucun - Hautes Pyrénées), Gîte rural « La Bergerie » (Gaillagos - Hautes Pyrénées), Gîte rural « Les Jardins du Broy » (Saint Symphorien - Gironde), Gîte rural « Montouroux » (Valcivière - Puy de Dôme), Gîte rural « Les Sereines » (La Chaulme - Puy de Dôme), Gîte rural « Villechalane » (Saint Barthélemy de Buysière - Dordogne), Gîte rural « Le Cheval de Renfort » (Ohis - Aisne).

- 160 abonnements d'un an à Panda Magazine (magazine trimestriel), d'une valeur commerciale totale de 15.80 Euros TTC.
- 160 peluches Panda assis (taille 32 cm ; norme CE) WWF, d'une valeur commerciale totale d'environ 38 € Euros TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les noms des gagnants seront disponibles sur le site du jeu à partir du 06.05.2008 sur le site « www.iglo.fr ».

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Cet article n'est valable que pour les résidents français.

Une seule inscription au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner un des lots de l'ensemble des dotations offertes. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : SOGEC - 91426 Morangis Cedex. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacts de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, couvrant le temps nécessaire pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu (SOGEC - 91426 Morangis Cedex.) en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la Poste faisant foi.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi)

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à Jeu « **Iglo & WWF pour une planète vivante** » - SOGEC Gestion - 91426 Morangis Cedex.

S'ils ne souhaitent pas recevoir de propositions de partenaires commerciaux, il suffit d'écrire en indiquant leurs nom, prénom et adresse à : Jeu « **Iglo & WWF pour une planète vivante** » - SOGEC - 91426 Morangis Cedex.

Numéro d'inscription CNIL : 1262835.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les adresses emails ou coordonnées postales

communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé chez Maître Denis, Huissier de justice à Paris 20e, au 119 avenue Gambetta. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Denis, Huissier de Justice à Paris.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes

quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Règlement rédigé et déposé par la société organisatrice IGLO France S.A.S.

Pour toute information et précision sur ce règlement : claire.cambray@iglo.com